Protection des jeunes au travail: période de transition accordée au Royaume-Uni (directive 94 /33/CE). Rapport

2001/2002(COS) - 24/01/2001

La commission a adopté le rapport de M. Den DOVER (PPE-DE, UK) sur le rapport de la Commission européenne. Elle partage les vues exprimées par la Commission au sujet de la période de transition et juge les possibilités de dérogation suffisantes pour apporter la flexibilité nécessaire. Elle ne prévoit donc pas d'effets négatifs sur les possibilités d'emploi des jeunes à la suite de la pleine application de la directive. La commission approuve également l'avis de la Commission selon lequel le délai de transposition des dispositions concernées par la période de transition étant arrivé à expiration le 22 juin 2000, le Royaume-Uni est désormais tenu d'assurer pleinement la mise en oeuvre des dispositions de la directive.